

Compte rendu de la séance du 9 Février 2026

à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PLU, Maire, suite à la convocation transmise dans les délais prescrits pour une séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 février 2026

Étaient présents : PLU Jean-Claude – DOUAY Claude – LEFRANC Marie-Noëlle – BEGHIN Olivier – CARON Nathalie – CAT Bruno – DEGARDIN Barbara – PAIX Olivier – PONCHART Magalie – TORCHY Arnaud.

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
2. Remarques et approbation sur le compte-rendu du dernier conseil municipal.
3. Signature du registre des délibérations.
4. Présentation de différents devis concernant l'installation d'un nouveau branchement et d'un nouveau réseau d'eau potable école mairie pour se mettre en conformité.
5. Reconduction du contrat CDD de Mme Desailly pour 3 mois (mars à mai inclus)
6. Délibération à prendre pour la dématérialisation des procédures avec la Préfecture.
7. Délibération à prendre sur les conditions d'utilisation salle Centre Vie et Santé.
8. Délibération à prendre sur tarif EDF à appliquer lors des locations de salle.
9. Modalités du fonctionnement des services cantine garderie avec Boiry Saint Martin.
10. Questions diverses.

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

Point 9bis : Admission en non-valeur.

L'assemblée n'émet aucune remarque et accepte l'ajout de ce sujet à l'ordre du jour.

1 – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Olivier PAIX se propose d'assurer le secrétariat de la séance.

2 – REMARQUES ET APPROBATION SUR LE COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Aucune remarque, approbation du compte-rendu.

3 – SIGNATURE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

4 – PRÉSENTATION DE DIFFÉRENTS DEVIS CONCERNANT L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU BRANCHEMENT ET D'UN NOUVEAU RÉSEAU D'EAU POTABLE ÉCOLE MAIRIE POUR SE METTRE EN CONFORMITÉ.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en septembre dernier une importante fuite d'eau après le compteur de la mairie école a nécessité des travaux de réparation. Cette canalisation étant très vétuste et le risque qu'une nouvelle fuite apparaisse étant élevé, il y a lieu d'installer un nouveau branchement et un nouveau réseau d'eau potable, au départ de la rue François et qui traversera la cour des ateliers communaux et ce pour éviter de creuser dans la cour de l'école en enrobé.

Présentation de trois devis pour les travaux :

Ent THOME à Beaurains : 8 387.18 € HT

Ent Artois Assainissement à Ervillers : 4 600 € HT

VEOLIA EAU : 2 414.28 € HT

} à cela s'ajoute le devis pose compteur ci-dessous pour 1 596.32 € HT pour chaque devis proposé

Présentation du devis pour l'installation du nouveau compteur :

Les Eaux du Grand Arras : 1 596.32 € HT

A l'unanimité le conseil valide le devis VEOLIA EAU d'un montant de 2 414.28 € HT ainsi que le devis Les Eaux du Grand Arras de 1 596.32 € HT pour l'installation du compteur.

5 –RECONDUCTION DU CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE DE MADAME DESAILLY POUR 3 MOIS (MARS À MAI 2026)

Monsieur le Maire rappelle les conditions selon lesquelles les communes ont la faculté de recruter des agents non titulaires ou contractuels pour assurer un travail saisonnier ou occasionnel sur le fondement de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la reconduction du poste d'agent technique pour le bâtiment Centre Vie et Santé pour la période du 1^{er} mars au 31 mai 2026 à raison de 5 heures par semaine.

6 – DÉLIBÉRATION À PRENDRE POUR LA DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES AVEC LA PRÉFECTURE.

Pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'État pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la commune de Boiry Sainte Rictrade souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après discussion,

L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité,

- de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture.

7 – DÉLIBÉRATION À PRENDRE SUR LES CONDITIONS D'UTILISATION SALLE CENTRE VIE ET SANTÉ

Monsieur le Maire informe l'assemblée des demandes de mise à disposition de la salle du centre vie et santé. Après un tour de table, les membres du conseil décident, à l'unanimité, de maintenir le tarif de 50 € pour la location aux Boiryssiens en cas de deuil et de mettre cette salle à disposition gratuitement des associations boiryssiennes pour des réunions, assemblées.

8 –DÉLIBÉRATION À PRENDRE SUR TARIF EDF À APPLIQUER LORS DES LOCATIONS DE SALLE.

Suite au changement de tarifs d'électricité EDF au 1^{er} février 2026, les membres du conseil municipal sont invités à valider les nouveaux tarifs de facturation des charges lors des locations de l'Espace Boiryssien.

	Ancien tarif en TTC	Nouveau tarif au 01/02/2026 en TTC
Heures pleines	0.2228 €/kWh	0.2065 €/kWh
Heures creuses	0.1615 €/kWh	0.1579 €/kWh

Les élus valident à l'unanimité ce changement de tarif au 1er février 2026.

9 –MODALITÉS DU FONCTIONNEMENT DES SERVICES CANTINE GARDERIE AVEC BOIRY SAINT MARTIN.

Madame Lefranc donne lecture du compte-rendu de la commission périscolaire qui s'est déroulée le mercredi 4 février en présence de 3 élus de Boiry Saint Martin et de 3 élus de Boiry Sainte Rictrude.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Maire de Boiry Saint Martin en date du 9 décembre dernier. Les élus ont salué les efforts financiers et la subvention de fonctionnement portée à 7 000 € pour 2026. Cependant il a été souhaité une augmentation minime chaque année à venir... Tout cela sera à débattre ultérieurement en commission périscolaire mixte avec Boiry Saint Martin.

9bis – ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une créance d'un montant de 36,55 € correspondant à des repas en cantine et location salle des fêtes en 2024 n'a toujours pas été réglée.

Le Service de Gestion Comptable nous signale qu'il y a lieu de passer cette créance en admission en non-valeur, ce qui ne stoppe pas les poursuites.

Le conseil autorise, à l'unanimité, cette admission en non-valeur pour l'année 2026.

10 – QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire donne lecture de quelques informations :

- Versement du fonds de concours de la CUA pour l'audit énergétique des bâtiments communaux 2 975 €
- Dotation de Solidarité Communautaire 2026 : 5 337.00 € versée par la CUA.
- Attribution de Compensation 2026 : 391 830.95 € versée par la CUA.
- En 2025, la commune a été soumise au DILICO (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités) pour un montant de 7 798 €. Le projet de loi de finances 2026 prévoit en principe l'exonération de ce dispositif DILICO.

TEREOS : une réunion a eu lieu ce jour avec M. le Maire, Claude Douay et M. Heunet, directeur de site TEREOS Boiry, plusieurs points ont été évoqués.

Stagiaire secrétaire de mairie : Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de stage d'une personne en formation de secrétaires de mairie à l'université d'Arras. Il est proposé d'accepter sa demande pour les périodes du 9 au 20 mars 2026 et du 27 avril au 15 mai 2026. Il est précisé que ce stage ne donnera lieu à aucune rémunération ni indemnité.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 21h.